

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 834

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 50

I. Supprimer les alinéas 4 à 19.

II. En conséquence, supprimer les alinéas 36 à 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant au rétablissement du texte de l'Assemblée nationale.

La réforme de la CSPE est une nécessité, personne ne peut le contester. Néanmoins, il est nécessaire de procéder à une refonte globale du dispositif. En l'état, la rédaction adoptée par le Sénat écarte de la CSPE le financement de la péréquation tarifaire, des tarifs sociaux et du chèque énergie. Il paraît plus sage de reporter cette réforme à l'examen du projet de loi de finances pour 2016, plutôt que de mener cette révision d'ampleur par le biais d'un simple amendement, d'autant plus qu'une mission a été chargée par le Gouvernement de proposer des pistes de refonte totale du dispositif.